Commission des équipements et de l'aménagement durable

1324 - **Rénovation et accroissement du parc privé**

Avenant n°1 au programme d'action pour l'amélioration du parc privé 2013 et plan de contrôle de la délégation de gestion des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat pour 2014

Rapport n° CP/2014/267

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :
Le présent rapport concerne l'avenant n°1 au programme d'action pour l'amélioration de l'habitat privé 2013 sur le territoire départemental en dehors de celui de la Communauté Urbaine de Strasbourg, qui constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Ce rapport présente également le plan de contrôle interne et externe relatif à la gestion des aides de l'ANAH, recommandé par l'ANAH pour la qualité du travail des services et la régularité de l'attribution et du paiement des subventions.

La convention de délégation pour la gestion des aides à l'habitat privé sur le territoire départemental en dehors de celui de la CUS a été signée le 1er juin 2012 entre le Président du Conseil Général et le Préfet représentant de l'ANAH dans le Département, permettant la reconduction pour 6 ans de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au Département du Bas-Rhin.

1- Avenant au programme d'action pour l'amélioration de l'habitat 2013

L'article 5 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés rend obligatoire l'élaboration d'un programme d'action pour chaque délégataire des aides de l'ANAH (agence nationale de l'habitat). Ce document, opposable aux tiers, sert à définir la politique de réhabilitation de l'habitat privé et régit les conditions de sa mise en œuvre. Il doit être établi au moins une fois par an.

Le programme d'action pour l'amélioration de l'habitat 2014 est en cours d'élaboration et pourra être proposé dès validation de l'enveloppe d'autorisations d'engagement du Conseil Général par le Comité Régional de l'Habitat (CRH), dont la réunion est prévue en avril 2014.

Dans cette attente, au vu du faible nombre de dossiers déposés en 2013 par des propriétaires bailleurs sur le territoire départemental hors CUS (87 dossiers alors que 437 bailleurs ont pris contact), j'ai proposé à la commission locale d'amélioration de l'habitat un ajustement dès à présent des modalités de subvention pour les propriétaires bailleurs.

L'avenant ci-joint prévoit **une ouverture des aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs pour les logements faisant l'objet d'une réhabilitation énergétique et conventionnés en loyer intermédiaire**. Il a été validé le 13 février par la commission locale d'amélioration de l'habitat et ces dispositions s'appliquent rétroactivement au 1er janvier 2014.

J'ai l'honneur de vous informer de cet avenant au programme local d'amélioration de l'habitat 2013 qui s'applique pour les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2014.

Cette disposition concerne uniquement les engagements financiers des crédits délégués de l'ANAH, le département ne subventionnant pas sur fonds propres les logements à loyer intermédiaire.

2- Plan de contrôle 2014 du Département du Bas-Rhin en application de la délégation de compétence des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat

La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée entre le Président du Conseil Général et le représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département prévoit dans son article 8 la mise en place d'une politique de contrôle :

- **Contrôle interne** portant sur le processus d'instruction et de décision et permettant de s'assurer de la régularité et de la qualité de l'instruction des dossiers.
- **Contrôle externe** portant en amont du paiement sur la réalité des travaux subventionnés et en aval sur le respect des engagements souscrits par les bénéficiaires vis-à-vis de l'Agence

Le plan de contrôle ci-joint prévoit un contrôle interne régulier du travail de l'instruction par les responsables et un contrôle externe effectué par l'assistant technique pour la réhabilitation du parc privé auprès des opérateurs, propriétaires et entreprises.

J'ai l'honneur de vous informer de cette organisation des services du Département en vue de l'instruction des dossiers et de leur contrôle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, prend acte :
- de l'avenant n°1 au programme d'action pour l'amélioration de l'habitat privé 2013 sur le territoire départemental en dehors de la Communauté Urbaine de Strasbourg, avenant ayant pour objet de modifier les annexes 1 et 2 de ce programme, conformément au document joint. Ces dispositions sont applicables pour les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2014,
- du plan de contrôle interne et externe relatif à la gestion des aides de l'ANAH (agence nationale de l'habitat), recommandé par l'ANAH pour la qualité du travail des services et la régularité de l'attribution et du paiement des subventions.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,

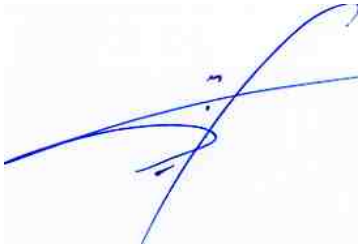

Guy-Dominique KENNEL